

# MAIRIE LES GRANGES GONTARDES

-----

## ARRETE N° 44/2017

Prescrivant l'enquête publique relative  
au projet de Plan Local d'Urbanisme

### ANNULE et REMPLACE l'arrêté n°38/2017

Le Maire,

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants, R122-1 et R123-1 et suivants,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 et R153-8,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-10,

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune des Granges Gontardes en date du 29 juin 2010 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme (PLU) et définissant les modalités de la concertation en application de l'article L103-3 du code de l'urbanisme,

**Vu** le débat au sein du conseil municipal en date du 24 février 2014 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

**Vu** la délibération en date du 09 février 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

**Vu** les pièces du dossier de PLU soumis à l'enquête publique et comprenant les avis des personnes publiques consultées ainsi que le bilan de la concertation,

**Vu** l'ordonnance en date du 21 avril 2017 de M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, portant désignation de M. Patrick Bergeret demeurant Le Cros du Pont Roubion à La Laupie (26740), en qualité de commissaire-enquêteur,

RF PREFECTURE DE LA DRÔME
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/07/2017 026-212601454-20170720-AR_2017_10-AR

# ARRETE

## ARTICLE 1er

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de PLU de la commune de Les Granges Gontardes pour une durée de 32 jours à compter du 11 septembre 2017 jusqu'au 12 octobre inclus.

## ARTICLE 2

M. M. Patrick Bergeret domicilié à Le Cros du Pont Roubion à La Laupie (26740), exerçant la profession d'ingénieur conseil en environnement, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif.

## ARTICLE 3

Les pièces du dossier de révision du PLU auxquelles ont été annexés les avis des personnes publiques consultées, le bilan de la concertation, la décision de l'autorité environnementale, seront tenues en mairie de Les Granges Gontardes à la disposition des intéressés pendant toute cette période, aux jours habituels d'ouverture de la mairie : Lundi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h00 et jeudi de 15h00 à 19h00. L'entier dossier est disponible pendant la durée de l'enquête, sur le site internet de la commune de Les Granges Gontardes, rubrique PLU.

## ARTICLE 4

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sera ouvert par le Maire le lundi 11 septembre 2017 et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Les intéressés pourront y consigner leurs observations.

Le public peut également consulter le dossier en version numérique sur un poste informatique en mairie de Les Granges Gontardes, aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Ils pourront aussi les adresser par écrit en mairie de Les Granges Gontardes et par voie électronique à **enquetepubliqueplu@les-granges-gontardes.fr**, au commissaire-enquêteur, celui-ci les visera et les annexera au registre d'enquête.

## ARTICLE 5

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de Les Granges Gontardes les observations du public, les :

- |                   |                          |                         |
|-------------------|--------------------------|-------------------------|
| - <b>Lundi</b>    | <b>11 septembre 2017</b> | <b>de 09h00 à 12h00</b> |
| - <b>Samedi</b>   | <b>23 septembre 2017</b> | <b>de 09h00 à 12h00</b> |
| - <b>Mercredi</b> | <b>04 octobre 2017</b>   | <b>de 09h00 à 12h00</b> |
| - <b>Jeudi</b>    | <b>12 octobre 2017</b>   | <b>de 16h00 à 19h00</b> |

## ARTICLE 6

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra éventuellement prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

## ARTICLE 7

Il est précisé que le projet de PLU de la commune de Les Granges Gontardes a fait l'objet d'une évaluation environnementale et que ~~l'avis de l'autorité~~ environnementale est jointe au dossier soumis à l'enquête.

RF PREFECTURE DE LA DRÔME
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/07/2017 026-212601454-20170720-AR_2017_10-AR

## ARTICLE 8

La note de présentation non technique prévue à l'article L.123-12 du code de l'environnement n'est pas présente au dossier dans la mesure où ces éléments figurent déjà au dossier requis au titre de la réglementation spécifique du plan local d'urbanisme.

## ARTICLE 9

Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux (Le Dauphiné et La Tribune) diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci.

Avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en mairie.

Cet avis sera publié en ligne sur le site Internet de la mairie :

**[www.les-granges-gontardes.fr](http://www.les-granges-gontardes.fr)**

quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

## ARTICLE 10

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Celui-ci examinera les observations consignées ou annexées au registre. Il établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces au maire dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Le Maire communiquera copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur au Préfet et au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site internet de la commune de Les Granges Gontardes.

## ARTICLE 11

A l'issue de l'enquête, le projet de PLU pourra éventuellement être modifié puis soumis à l'approbation du conseil municipal de la commune de Les Granges Gontardes

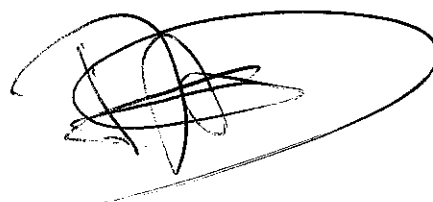
## ARTICLE 12

La personne responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est M. Michel APROYAN, Maire.

## Article 13

Le maire de Les Granges Gontardes et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Les Granges Gontardes  
Le 11 juillet 2017



Michel APROYAN  
Maire

RF PREFECTURE DE LA DRÔME
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/07/2017 026-212601454-20170720-AR_2017_10-AR

